CENTRE HOSPITALIER Jean Marie DAUZIER

LIVRET D'ACCUEIL
DU SERVICE DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION

12 lits
d'hospitalisation complète

6 places
de jour (HDJ)



32 Grand'Rue – 19 150 CORNIL

Tél : 05 55 93 69 00
Email : direction@chg-cornil.fr

Fax : 05 55 93 69 86
Site internet : www.chg-cornil.fr

Sommaire

Des repères simples pour préparer votre arrivée, comprendre votre accompagnement et participer pleinement à la vie de l'établissement.

01	**Bienvenue dans votre nouveau lieu de vie** Mot du directeur • Présentation de l'établissement	P 2
02	**Préparer votre séjour** Accès • Admission • Frais de séjour • La Sortie	P 4
03	**Les professionnels vous accompagnent**	P 5
04	**Vivre au quotidien** Visites • Chambre •Repas • Linge • Nécessaire de toilette • Prestations non comprises • Pouvoir vous joindre• Télévision – Wifi • Courrier • Cultes	P 6
05	**Votre santé et votre accompagnement** Organisation des soins • Douleur • Bientraitance • Hygiène	P 9
06	**Votre sécurité et votre tranquillité** Vie privée • Objets de valeur • Tabac et vapotage	P 10
07	**Participer et s'exprimer** Commission des usagers • Réclamations • Signalement de maltraitance • Événements indésirables • e-SATIS	P 11
08	**Vos droits** Personne de confiance • Directives anticipées • Dossier médical • Données personnelles • Mon espace santé (DMP) • Indicateurs qualité et sécurité des soins	P 14
09	**Informations pratiques** Contacts utiles • Charte de la personne âgée dépendante • Charte de la personne hospitalisé • Indicateurs qualité et sécurité des soins	P 17



BON À SAVOIR

Les coordonnées de votre unité et le numéro direct de votre chambre vous seront communiqués lors de votre arrivée.

01 – LE MOT DU DIRECTEUR

Madame, Monsieur,

Au nom de l'ensemble des professionnels de l'établissement, je vous souhaite la bienvenue au sein de notre Service Médical et de Réadaptation (SMR).

Votre séjour constitue une étape importante de votre parcours de santé. Notre priorité est de vous proposer une prise en charge personnalisée, sécurisée et de qualité, adaptée à votre état de santé, à vos besoins et à vos objectifs.

Tout au long de votre séjour, une équipe pluri professionnelle vous accompagnera dans votre projet de soins et de réadaptation. Médecins, soignants, professionnels de la rééducation et de la réadaptation, ainsi que l'ensemble des équipes, travaillent conjointement afin de favoriser votre récupération, de préserver ou restaurer votre autonomie et de préparer, dans les meilleures conditions possibles, votre retour à domicile ou la poursuite de votre parcours.

Nous sommes également particulièrement attachés au respect de vos droits, de votre dignité, de votre intimité et de vos choix. Votre participation aux décisions qui concernent votre santé est essentielle : n'hésitez pas à échanger avec les professionnels qui vous accompagnent et à leur faire part de vos questions, attentes ou difficultés.

Ce livret a été conçu pour vous permettre de mieux connaître le fonctionnement du service, les modalités de votre séjour, vos droits ainsi que les différents professionnels et ressources à votre disposition.

La qualité et la sécurité de votre prise en charge constituent un engagement quotidien pour notre établissement. Vos observations et votre satisfaction contribuent également à l'amélioration continue de nos pratiques.

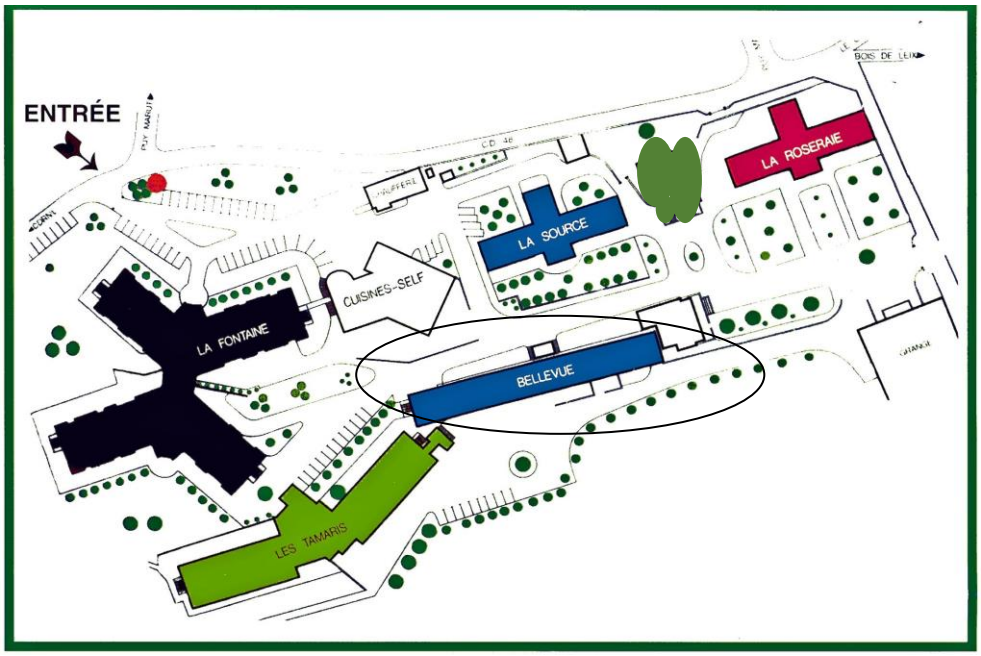
Je vous souhaite, au nom de toutes les équipes, un bon séjour au sein de notre établissement et un parcours de réadaptation répondant au mieux à vos besoins et à vos attentes.

La Directrice

01 – PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Le Service de Soins Médicaux et de Réadaptation polyvalent(SMR) installé dans le bâtiment Bellevue du Centre Hospitalier Jean-Marie DAUZIER est situé sur la commune de Cornil à 12 kilomètres au Sud/Ouest de Tulle et 19 kilomètres au Nord/Est de Brive.

L'établissement surplombe, dans un cadre de verdure aménagé, la vallée où coule la Corrèze. Il offre aux patients et résidents la possibilité de goûter au calme, à la nature, et d'apprécier en même temps la mise à disposition de nombreuses prestations.



L'établissement d'une capacité de 269 lits et places se compose de 3 pôles d'activité :

- Un pôle sanitaire de 18 lits et place de Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR) et de 71 lits de Soins Longue Durée (USLD) ;
- Un pôle d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de 180 lits dont une unité d'hébergement temporaire de 10 lits.

02. PREPARER VOTRE SEJOUR

ACCES AU SERVICE DE SOINS MEDICAUX ET DE RÉADAPTATION

Pour se rendre dans ce service vos familles et vos amis peuvent :

- Utiliser leur véhicule personnel. Ils peuvent stationner sur le parking aménagé le long de la Grand' Rue (à droite de l'entrée du parc de l'établissement) ou à proximité de chacun des pavillons de l'établissement, sous réserve de places disponibles. Le stationnement est autorisé exclusivement sur les emplacements matérialisés au sol par des bandes blanches, en conséquence, il est formellement interdit :
  - -Sur les places réservées aux personnes à des fonctions médicales ou administratives, toutes indiquées par des marquages au sol ou des panneaux spécifiques,
  - -Sur les zones matérialisées au sol par des bandes jaunes continues,
  - -Sur les zones signalées par des panneaux d'interdiction de stationner.
- Par ailleurs, pour la sécurité de tous, la vitesse de conduite doit être réduite dans l'enceinte de l'établissement.
- Les emplacements dédiés aux personnes en situation du handicap doivent rester disponible pour celles et ceux qui en ont besoin.

VOTRE ADMISSION EN SOINS MEDICAUX ET RÉADAPTATION

L'admission se fait sur prescription médicale soit après une hospitalisation soit depuis le domicile via la plateforme trajectoire, avec l'accord de la prise en charge de votre caisse complémentaire d'assurance maladie.

La durée de votre hospitalisation est déterminée par le médecin du service en fonction de l'évolution de votre état de santé.

FRAIS DE SÉJOUR

① Les frais d'hospitalisation fixés réglementairement sont pris en charge par les organismes de sécurité sociale.

② Le forfait journalier fixé par arrêté ministériel est à la charge du patient (certaines mutuelles en assurent le remboursement). Il est conseillé de prendre contact avec sa mutuelle pour connaitre les conditions de prise en charge.

LA SORTIE

Comme votre entrée et votre séjour, votre sortie est anticipée pour qu'elle se déroule au mieux, à domicile ou dans un autre établissement. Les formalités administratives, le transport et vos besoins indispensables sont préparées avec vous.

La date de votre sortie sera fixée par le médecin du service, votre médecin traitant en sera avisé. Il recevra le compte rendu de votre hospitalisation.

Les prescriptions nécessaires à la poursuite de votre traitement vous seront remises.

Le médecin décidera du mode de transport justifié par votre état de santé (véhicule personnel, transport en commun, taxi, VSL ou ambulance). Vous avez cependant le choix de la société de transport. En cas de transfert vers un autre établissement public de santé, c'est l'établissement d'accueil qui prend en charge l'organisation du transfert.

03. LES PROFESSIONNELS QUI VOUS ACCOMPAGNENT

LE PERSONNEL MÉDICAL

Le médecin responsable de service de l'unité assure la responsabilité médicale du service de soins médicaux et de réadaptation.
Il est à votre disposition sur rendez-vous auprès du service.

LE PERSONNEL SOIGNANT

Le cadre supérieur de santé, est chargé d'assurer la coordination des services de soins dans l'ensemble de l'établissement.

Le cadre de santé est responsable des équipes soignantes composées d'infirmiers, d'aides-soignants et d'agents des services hospitaliers.
Il est à votre disposition pour toute demande, du lundi au vendredi au numéro de téléphone suivant ☎ 05 55 93 69 76.

L'ensemble de l'équipe s'efforcera de répondre à vos besoins et de faciliter les conditions de votre séjour.

LE SECRETARIAT

Il se tient à votre disposition pour tous renseignements généraux ou administratifs. Il vous accueille et vous oriente selon vos besoins.

Le bureau se situe dans le hall d'entrée au rez-de-chaussée du bâtiment La Fontaine, ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 (hors jour férié) au ☎ 05 55 93 69 00.

L'ASSISTANTE SOCIALE

Elle se tient à disposition des patients. Son rôle est d'informer, de conseiller et d'aider les personnes dans leurs démarches administratives ainsi que dans toute autre démarche de la vie quotidienne.

Elle est généralement présente les lundi, mardi, vendredi de 9h00 à 17h00, sur rendez-vous. Son numéro de téléphone est le ☎ 05 55 93 66 02.

Le bureau est situé dans l'aile gauche « pôle clientèle » au rez-de-chaussée du bâtiment La Fontaine. Elle pourra également se rendre à votre chevet.

04. VIVRE AU QUOTIDEN

LES VISITES

Vos parents et amis sont les bienvenus. Ils peuvent aider dans l'accompagnement de tous vos actes de la vie quotidienne. Les visites sont autorisées tous les jours (de préférence l'après-midi, le bâtiment ferme à 21 heures).

Ils peuvent être reçus dans la chambre du patient ou dans les lieux de vie collectifs du service et de l'établissement.

Cependant, le médecin du service peut limiter ou interdire les visites en cas de contre-indication médicale. Vous pouvez vous-même demander à ne recevoir aucune visite. Un accueil spécifique est possible lors de situations particulières.

CHAMBRE SEULE OU DOUBLE

Les chambres sont individuelles ou doubles, équipées d'un cabinet de toilette avec douche, lavabo et WC.

Si vous bénéficiez d'une chambre individuelle, un supplément chambre particulière sera facturé à votre mutuelle.

Un système d'appel vous permettra, à partir de votre chambre, de votre cabinet de toilette, le jour comme la nuit, d'appeler le personnel du service.

LES REPAS

Les repas sont préparés par le service de restauration du centre hospitalier de Cornil.

Les menus sont établis, en collaboration avec la diététicienne et le responsable de la cuisine, sur la base d'un plan alimentaire en fonction des saisons.

Ils tiennent compte des informations recueillies à l'admission du patient (goûts, aversions et prescriptions diététiques).

Familles et amis peuvent, en prévenant une semaine avant, prendre leur repas de midi avec vous dans l'unité ou au self du personnel après accord médical. Ils devront s'acquitter, auprès du régisseur de recettes, du prix du repas au tarif accompagnant (le tarif est affiché dans l'unité).

LE LINGE – NECESSAIRE DE TOILETTE

Le linge de table, le linge de lit et de toilette sont fournis, lavés et repassés par la blanchisserie du GCS Corrézien, prestataire de l'établissement.

Vous devez apporter vos vêtements personnels, votre famille en assurera l'entretien ou bien vous pourrez utiliser, contre paiement, les services de la blanchisserie de l'établissement.

Vous devez vous munir des effets suivants :

- Nécessaire de toilette : brosse à dents, dentifrice, rasoir, eau de toilette, gel douche, brosse à cheveux, peigne, robe de chambre, chemise de nuit, pyjama, pantoufles ;
- Vêtements avec linge de rechange.

L'établissement n'est en aucun cas responsable des pertes ou litiges.

SERVICES EN CHAMBRE

Si vous désirez utiliser les services d'un coiffeur, d'une esthéticienne de votre choix, vous en avez la possibilité à vos frais. Veuillez en aviser le cadre de santé car toute intervention extérieure au sein de l'établissement doit avoir été habilitée au préalable.

LA TÉLÉVISION

Si vous désirez obtenir la télévision, faites la demande auprès du cadre de santé du service. Le personnel du service vous remettra une télécommande, ce service est payant.

Les tarifs de prestations sont affichés dans le service.

LE TÉLÉPHONE – WIFI

Chaque chambre dispose de prise téléphonique avec un téléphone et un numéro d'appel direct. Si vous souhaitez passer des appels vers l'extérieur, vous devez acheter un crédit téléphonique auprès du régisseur de recettes du bureau des admissions (minimum 5 €), du lundi au vendredi aux heures d'ouverture.

Un portail WIFI gratuit est disponible dans le service, vous pouvez vous connecter au « **Wifi-Patient** » en renseignant votre nom, prénom et adresse mail.

POUR VOUS JOINDRE

Votre entourage peut vous écrire ou vous téléphoner aux coordonnées ci-dessous :

Service de Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR)
Centre Hospitalier Jean-Marie DAUZIER 32 Grand'Rue
19150 CORNIL

☎ **Chaque chambre dispose d'une ligne directe.**
En cas de besoin :
Bureau infirmier ☎ 05.55.93.69.81

LE COURRIER

Le courrier est remis dans la journée. Il est distribué du lundi au vendredi (sauf jours fériés).

Les mandats et les plis recommandés vous seront remis contre signature. Il est recommandé d'inviter vos correspondants à préciser le nom du service où vous êtes accueillis en rédigeant votre adresse.

Pour l'expédition de votre correspondance qui devra être affranchie par vois soins, vous pourrez soit vous adresser au personnel soignant, soit le faire déposer par l'un de vos proches à l'accueil du bâtiment La Fontaine avant 15H00.

LE CULTE

Le respect de la liberté religieuse est une règle fondamentale. L'établissement applique la charte nationale des aumôneries des établissements relevant de la fonction publique hospitalière instituée par la note d'information N° DGOS/RH4/2024/37 du 17 mars 2024.

Un service religieux catholique est célébré dans un lieu de culte prévu à cet effet au niveau moins 1 du bâtiment La Fontaine. Il est annoncé par affichage dans chaque bâtiment.

Les ministres des cultes ayant un accès libre à l'établissement, chaque personne peut recevoir la visite d'un représentant de sa confession.

05. VOTRE SANTE ET VOTRE ACCOMPAGENEMENT

SOINS ET SURVEILLANCE MEDICALE ET PARAMEDICALE

Vous serez pris(e) en charge par les médecins du Centre Hospitalier de Cornil. La continuité des soins est organisée avec une surveillance 24h/24h, 7j/7j.

LA BIENTRAITANCE

La bientraitance relève d'une culture partagée du respect de la personne et de son histoire, de sa dignité et de sa singularité. Pour les professionnels qui vous accompagnent au quotidien, il s'agit d'une manière d'être, de dire et d'agir, réactive à vos besoins et à vos demandes, respectueuse de votre rythme, de vos choix et de vos refus.

En cas de nécessité de mise en place d'une contention physique, elle se fera dans le respect des recommandations de la Haute Autorité de Santé (sur prescription médicale, information du résident et de sa famille, évaluation régulière et mise en place de mesures compensatrices).

LA PRISE EN CHARGE DE LA DOULEUR

Les professionnels de santé sont formés pour évaluer et suivre l'évolution de la douleur. Ils intègrent, dans leurs pratiques professionnelles, une attention particulière à la maîtrise de la douleur provoquée par les examens, les actes de soins et les traitements qu'ils administrent. Le personnel soignant veille à vous soulager, utilise les moyens les plus adaptés à la gestion de votre douleur et répond à vos questions.

LA LUTTE CONTRE LES INFECTIONS ASSOCIEES AUX SOINS

Le personnel est formé au respect des règles de l'hygiène pour maîtriser au mieux le risque infectieux, mais votre collaboration et celles de vos proches est également importante. Vous-même et vos proches êtes invités à respecter les consignes d'hygiène (lavage des mains ou utilisation de solution hydro alcoolique). Dans le cadre de la lutte contre les infections, il est demandé de ne pas stocker de produits alimentaires périssables dans votre chambre.

Une équipe opérationnelle d'hygiène composée d'une pharmacienne et d'une infirmière, élabore chaque année un programme de lutte contre ces infections.

06. VOTRE SECURITE ET VOTRE TRANQUILLITE

OBJETS PRÉCIEUX, ARGENTS, VALEURS

A l'admission, vous recevrez une information sur la réglementation en vigueur.

Si vous possédez argents, titres, valeurs, bijoux, nous vous invitons à les déposer à la régie de recettes du bureau des admissions lors de votre arrivée (s'adresser au cadre ou à l'infirmière). Le régisseur vous délivrera un reçu et confiera les objets de valeurs à la trésorerie hospitalière de Tulle (Cité administrative Jean-Montalat, Place Martial-Brigouleix à Tulle) où vous pourrez les retirer à votre sortie.

INTERDICTION DE FUMER ET DE VAPOTER

Il n'est pas autorisé de fumer ni de vapoter dans les espaces publics en dehors des lieux extérieurs. Il n'est donc pas possible de fumer dans la chambre. Pour des raisons de sécurité, seule la cigarette électronique est autorisée, uniquement dans les chambres individuelles. Les personnes qui en éprouvent le besoin peuvent fumer à l'extérieur des bâtiments, seules ou accompagnées d'un personnel soignant.

07. PARTICIPER ET S'EXPRIMER

La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002, relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé reconnaît un certain nombre de droits et de libertés détaillés ci-dessous au travers de la charte de la personne âgée dépendante et de la charte de la personne hospitalisée.

La charte de la personne âgée dépendante et La charte de la personne hospitalisée sont à votre disposition à la fin de ce livret.

MOYEN D'EXPRESSION

Vous pouvez à tout instant vous exprimer sur votre prise en charge, témoigner des difficultés que vous avez pu rencontrer lors de votre séjour, faire des suggestions et échanger.
Plusieurs voies vous sont offertes :

■ **Vos premiers interlocuteurs** sont les personnels du service dans lequel vous séjournez, en particulier le cadre de santé et le médecin.

■ **Une commission des usagers** (CDU) est chargée d'assister ou d'orienter toute personne qui s'estime victime d'un préjudice du fait de l'activité de l'établissement et de l'informer sur les voies de conciliation et de recours dont elle dispose.
Elle veille au respect des droits des usagers, facilite leurs démarches. Par ses avis et propositions, elle contribue à l'amélioration de la politique d'accueil et de prise en charge des malades.
Cette commission peut aussi entendre un usager ou son entourage sur un malentendu ou un ressenti vécu dans l'établissement.
Toute requête doit être adressée au directeur de centre hospitalier de Cornil. Des panneaux d'information sont disposés dans le service et vous renseignent sur la composition de cette commission.
Pour contacter les membres de la Commission des usagers : representantdesusagers@chg-cornil.fr

■Vous pouvez également adresser un courrier à : Madame la **Directrice du CH de Cornil**
(32 Grand Rue – 19150 Cornil) ou par courriel : direction@chg-cornil.fr
Dès réception de votre réclamation écrite, le directeur ou son représentant en accuse réception et diligente une enquête afin de vous apporter une réponse dans les meilleurs délais. Il peut également vous inviter à rencontrer un médiateur en présence d'un représentant des usagers ou s'en saisir lui-même.

SIGNALEMENT DE MALTRAITANCE

La maltraitance des personnes âgées et des adultes en situation de handicap peut prendre des formes multiples et souvent associées (maltraitance physique, maltraitance sexuelle, maltraitance psychologique, maltraitance financière…).
Des moyens existent pour signaler des actes de maltraitance, que l'on en soit la victime ou le témoin.
Si vous soupçonnez une situation de maltraitance, que vous soyez victime ou témoin : il est essentiel de ne pas rester seul face à cette situation. Parlez-en à vos proches, aux professionnels qui s'occupent de vous (médecin,



infirmiers, cadre du service), à l'assistante sociale. La Direction prendra immédiatement les mesures adéquates afin de vous protéger, conduire une enquête administrative et d'effectuer un signalement auprès des autorités compétentes.

Vous pouvez également appeler le 3133 ou signalez les faits par écrit sur le site 3133.gouv.fr, la plate-forme nationale d'écoute dédiée aux personnes âgées et aux adultes victimes de maltraitance, gérée par la Fédération du 3133.

La Fédération dispose également d'un réseau d'écoute de proximité. Un écoutant formé recueillera votre présentation de la situation et vous conseillera sur les démarches à entreprendre (première écoute). Avec votre accord, il transmettra votre dossier au centre départemental ou interdépartemental d'écoute pour vous assurer une écoute approfondie et un suivi personnalisé. Le centre local effectuera le lien avec les autorités et dispositifs locaux appropriés pour faire cesser la situation de maltraitance subie.

Déclarer un événement indésirable

Résidents et proches peuvent participer à l'amélioration de la qualité et de la sécurité du système de santé en signalant un événement sanitaire indésirable suspecté d'être lié à un produit de santé, à un produit de la vie courante ou à un acte de soins.

Quels événements peuvent être déclarés ?

Produits à usage médical	Médicaments, dispositifs médicaux, produits sanguins.
Produits de la vie courante	Produits utilisés dans la vie courante ou liés à la vie quotidienne.
Actes de soins	Actes réalisés par un professionnel de santé : médecin, infirmier, pharmacien, kinésithérapeute… Cela peut concerner un acte diagnostique ou thérapeutique.

SIGNALEMENT-SANTE.GOUV.FR
Le portail national permet d'effectuer directement un signalement en ligne.
Agir pour sa santé et celle des autres

Avant de signaler

Rassemblez, lorsque vous les connaissez, les informations utiles : date et circonstances de l'événement, produit ou soin concerné, conséquences observées et coordonnées permettant d'être recontacté. En cas de doute ou de besoin d'aide, rapprochez-vous de l'équipe de votre unité.

Une démarche utile à tous

Le signalement ne remplace pas une prise en charge urgente. Il complète les échanges avec les professionnels et contribue au repérage des risques. Quelques minutes consacrées à un signalement peuvent être utiles à l'ensemble des usagers.

e-SATIS : DONNER SON AVIS SUR SON HOSPITALISATION



Vous pouvez donner votre avis sur votre séjour en répondant à un questionnaire D'expérience et de satisfaction en ligne.

Les questions varient selon le type d'hospitalisation, elles concernent principalement :

- L'accueil dans l'établissement ;
- Votre prise en charge tout au long du séjour (information, délais d'attente, respect de l'intimité/confidentialité, gestion de la douleur…) ;
- Votre confort (chambre, repas …) ;
- L'organisation de votre sortie et votre retour à domicile.

Donner votre avis sur votre hospitalisation en répondant au questionnaire e-Satis permet :

- D'aider l'établissement à connaître ses points forts et ses points à améliorer pour mieux prendre en charge les patients ;
- De participer à l'amélioration de la qualité des soins des établissements de santé ;
- De permettre à chaque personne de s'informer sur le niveau de satisfaction des patients de l'établissement de son choix.

Si vous souhaitez répondre à l'enquête e-Satis, il vous faudra renseigner votre adresse mail à votre admission dans l'établissement.
Votre adresse e-mail ne sera utilisée qu'à cet usage et ne sera pas partagée par à des tiers. Aucune utilisation publicitaire ou commerciale n'en sera faite.
Deux semaines après votre sortie, vous recevrez un e-mail de la Haute Autorité de Santé (HAS) dans lequel se trouve un lien vers le questionnaire d'expérience et de satisfaction sécurisé, nommé e-Satis.

08. VOS DROITS

LA PERSONNE DE CONFIANCE

À votre arrivée, vous avez la possibilité, sauf si vous êtes sous tutelle, de désigner une personne de confiance parmi votre entourage. La personne de confiance peut ou non être la même personne que celle que vous avez désignée comme ”personne à prévenir” en cas de nécessité.
La personne de confiance peut vous accompagner dans vos démarches, assister à vos entretiens médicaux et vous aider à prendre des décisions. Dans le cas où votre état de santé ne vous permettrait pas de donner votre avis ou de faire part de vos décisions, elle sera consultée en priorité par l’équipe médicale afin de recueillir son avis.
Un document détaillé vous permettra de mieux comprendre le rôle de la personne de confiance. Cette désignation vous est proposée en début de séjour. Elle est révocable à tout moment. En cas d’accord de votre part, vous aurez à remplir un formulaire type.

LES DIRECTIVES ANTICIPEES

Vous pouvez, si vous le souhaitez, faire une déclaration écrite appelée ”directives anticipées” afin de préciser vos souhaits quant à votre fin de vie, prévoyant ainsi l’hypothèse où vous ne seriez pas à ce moment-là en capacité d’exprimer votre volonté. Vos directives anticipées permettront au médecin de connaître vos souhaits concernant la possibilité de limiter ou d’arrêter les traitements en cours.

LE DROIT D’ACCES A VOTRE DOSSIER MEDICAL

Pour disposer d’informations sur votre état de santé ou sur les conditions de votre prise en charge, nous vous conseillons dans un premier temps de prendre contact avec le médecin qui vous a suivi pendant votre séjour.
Vous pouvez également consulter tout ou partie de votre dossier médical. Son accès est réservé, selon certaines conditions :

- À vous-même de manière directe,
- À vos ayants droit en cas de décès,
- Au tuteur, dans l'hypothèse d'une personne majeure protégée,
- Au médecin désigné comme intermédiaire par l'une des personnes ci-dessus.

La demande de consultation doit être écrite et envoyée au secrétariat de Direction du Centre Hospitalier de Cornil (☎ 05 55 93 69 48).

Votre demande doit être accompagnée de la copie d'une pièce d'identité officielle (carte d’identité, passeport, permis de conduire...) conformément à la réglementation relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.
Vous recevrez alors un accusé de réception vous proposant de consulter votre dossier au Centre Hospitalier de Cornil -délai de 8 jours suivant la réception de votre demande si les informations médicales datent de moins de 5 ans- ou de vous faire adresser une copie ; les frais de copies et d’envoi sont facturés aux tarifs applicables au 1er janvier de l’année en cours de votre demande.
Pour les dossiers constitués depuis plus de 5 ans, le délai est porté à 2 mois suivant la réception de votre demande.
Si vous le souhaitez, vous pouvez consulter votre dossier en présence d’un médecin du Centre Hospitalier de Cornil.

DOSSIER MEDICAL PARTAGE

L'établissement alimente votre dossier médical dans l'espace Mon espace Santé (DMP) dans le cadre de votre prise en charge, sauf en cas d'opposition de votre part.

INDICATEURS QUALITE ET SECURITE DES SOINS

L'établissement recueille chaque année des informations médicales qui sont susceptibles d'être traitées par la Haute Autorité de Santé (HAS) dans le cadre du dispositif de recueil des indicateurs qualité et sécurité des soins (IQSS).
Le traitement de données concerne les personnes ayant fait l'objet d'un séjour hospitalier et dont le dossier médical hospitalier a été tiré au sort pour le calcul d'indicateurs de qualité et de sécurité des soins par l'HAS.

Nature des données :

Les données collectées ne sont jamais nominatives, c'est-à-dire qu'elles ne contiennent pas d'informations permettant de vous identifier explicitement telles que votre nom, votre prénom ou votre adresse. Les données sont collectées à partir du programme de Médicalisation des Systèmes d'Information (PMSI) et de votre dossier médical tel que conservé par l'établissement au sein duquel vous séjournez. Les données à caractère personnel vous concernant, qui sont collectées et traitées sont les suivantes : votre âge, votre sexe, la durée de votre séjour et la date de votre sortie, ainsi que les données relatives à la qualité de votre prise en charge durant le séjour hospitalier.

Finalité du traitement de vos données personnelles :

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de ce dispositif sont **destinées au calcul des indicateurs, aux fins d'améliorer la qualité et la sécurité des soins délivrés au sein des établissements de santé.**

Destinataires de vos données à caractère personnel.

Les données à caractère personnel vous concernant sont destinées uniquement aux agents de l'HAS en charge du calcul des indicateurs de qualité et de sécurité des soins et aux agents de l'ATIH en charge de l'hébergement des données.

Durée de conservation des données

Les données personnelles collectées pour ces indicateurs sont conservées pendant une durée de 4 ans à l'HAS en base active.

Au cours de votre séjour hospitalier ou avant la fin de l'année de votre séjour, vous pouvez vous opposer au traitement de vos données à caractère personnel pour le calcul des indicateurs auprès de l'établissement de santé.
Si vous souhaitez exercer votre droit d'accès concernant ces données à caractère personnel utilisées par l'HAS, vous pourrez contacter l'établissement de santé au sein duquel vous avez séjourné.

L'établissement de santé transmettra ensuite à l'HAS le numéro de dossier correspondant. Quelle que soit la correction demandée, l'HAS procèdera à l'effacement des données concernées de la plateforme de recueil des données (plateforme QUALHAS).

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données administratives vous concernant font l'objet d'un traitement informatisé dans les conditions fixées par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiées par la loi n°2004-801 du 06 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
Ces données sont transmises au médecin responsable de l'information médicale dans l'établissement, et sont protégées par le secret médical.

Vos données personnelles et médicales sont traitées de façon sécurisée et confidentielle, uniquement par les professionnels impliqués dans votre prise en charge. Conformément au RGPD, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification ou de limitation du traitement auprès du service dédié ou en contactant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'établissement, à l'adresse suivante : dpo@chg-cornil.fr

08. INFORMATIONS PRATIQUES

Équipe et cadre de l'unité	Votre premier contact au quotidien. Bureau IDE : 05 55 93 69 81 Cadre du service : 05 55 93 69 76
Secrétariat de Direction	05 55 93 69 48 direction@chg-cornil.fr
Standard de l'établissement	05 55 93 69 00
Délégué à la Protection des Données	dpo@chg-cornil.fr
Signalement de maltraitance	3133 · 3133.gouv.fr
Événement sanitaire indésirable	signalement-sante.gouv.fr
Suggestion ou insatisfaction	Cadre du service Direction : direction@chg-cornil.fr
Réclamation : CDU - Commission des usagers – Direction	representantdesusagers@chg-cornil.fr direction@chg-cornil.fr

BON À SAVOIR : Avant toute décision, échangez avec l'équipe médicale et soignante. Elle est disponible pour répondre à vos questions, rechercher avec vous les solutions les plus adaptées et préparer, autant que possible, la continuité de votre accompagnement

CHARTE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE
PRINCIPES GÉNÉRAUX
CIRCULAIRE N°DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90

Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées. Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.
Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées. Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité. Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :
www.sante.gouv.fr

CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS
DE LA PERSONNE ÂGÉE DÉPENDANTE

La vieillesse est une étape pendant laquelle chacun doit pouvoir poursuivre son épanouissement.
La plupart des personnes âgées resteront autonomes et lucides jusqu'au dernier moment de leur vie. L'apparition de la dépendance, quand elle survient, se fait à un âge de plus en plus tardif. ***Même dépendantes, les personnes âgées doivent continuer à exercer leurs droits, leurs devoirs et leurs libertés de citoyens.***
Cette charte a pour objectif de reconnaître la dignité de la personne âgée devenue dépendante et de préserver ses droits.

1. CHOIX DE VIE
Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

2. DOMICILE ET ENVIRONNEMENT
Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

3. UNE VIE SOCIALE MALGRÉ LES HANDICAPS
Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

4. PRÉSENCE ET RÔLE DES PROCHES
Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

5. PATRIMOINE ET REVENUS
Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. VALORISATION DE L'ACTIVITÉ
Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.

7. LIBERTÉ DE CONSCIENCE ET PRATIQUE RELIGIEUSE
Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

8. PRÉSERVER L'AUTONOMIE ET PRÉVENIR
La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.
Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.

9. DROIT AUX SOINS
Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

10. QUALIFICATION DES INTERVENANTS

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.

11. RESPECT DE LA FIN DE VIE

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. LA RECHERCHE : UNE PRIORITÉ ET UN DEVOIR

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

13. EXERCICE DES DROITS ET PROTECTION JURIDIQUE DE LA PERSONNE

Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.

14. L'INFORMATION, MEILLEUR MOYEN DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

Fondation Nationale de Gérontologie
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité - Secrétariat d'Etat à la Santé et à l'Action sociale – 1999

Le document intégral de la charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante est accessible sur le site Internet : www.sante.gouv.fr

HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

Résultats qualité et sécurité des soins

CENTRE HOSPITALIER JEAN-MARIE DAUZIER - SSR - CORNIL

RÉSULTATS DE LA CERTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT



Date de certification : 25/03/2026

SATISFACTION ET EXPÉRIENCE DES PATIENTS

PRISE EN CHARGE CLINIQUE

SMR

Prise en charge de la douleur en SMR	→ 82 %	B
Projet de soins, projet de vie	72 /100	C

COORDINATION DES PRISES EN CHARGE

SMR

Qualité de la lettre de liaison à la sortie	→ 76 /100	B

PRÉVENTION DES INFECTIONS ASSOCIÉES AUX SOINS

Consommation de solutions hydro-alcooliques (SHA)	↘ 91 %	B

Etablissement sur le site has-sante.fr :

HAS